



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 – 154
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT
DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-58 en date du 9 novembre 2023 portant visa préfectoral du 16 novembre 2023 par laquelle la Ville a adopté la nomenclature M57 sur l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération N°2023-59 en date du 9 novembre 2023 portant visa préfectoral du 16 novembre 2023 par laquelle la Ville a adopté un règlement budgétaire et financier autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération N°2024-05 en date du 12 février 2024 portant visa préfectoral du 16 février 2024 par laquelle la Ville a adopté le budget primitif 2025 – budget principal de la Ville ;

Vu la délibération N°2024-37 en date du 26 juin 2024 portant visa préfectoral du 11 juillet 2024 par laquelle la Ville a adopté une décision modificative n°01 – budget principal de la Ville ;

Vu la délibération N°2024-81 en date du 18 décembre 2024 portant visa préfectoral du 20 décembre 2024 par laquelle la Ville a adopté une décision modificative n°02 – budget principal de la Ville ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder aux régularisations demandées par la trésorerie dans le cadre de la clôture de l'exercice 2024, soit l'annulation de trois titres sur exercices antérieurs (titres en doublon concernant le loyer demandé à Geay Giroud pour le 4^{ème} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 - Titre n°269/Ex 2023 d'un montant

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250106-DC-2024-154-AR
Date de réception préfecture : 06/01/2025

de 2 900 € et Titre n°270/Ex 2023 d'un montant de 2 900 € ; titre émis à tort - Titre n°299/ Ex 2023 d'un montant de 14 106.70 €).

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder aux versements de l'ensemble des subventions ;

Considérant les crédits disponibles sur les chapitres 65 et 67 ;

DECIDE :

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Annulation de titres sur exercice antérieur	Fonctionnement	011	6162	020	- 15 000 €
		67	673	01	+ 15 000 €
Versement des subventions	Fonctionnement	011	6162	020	- 18 000 €
		65	65821	311	+ 18 000 €

Article 2 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

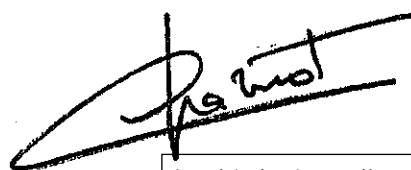
Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le
- La publication sur le site internet de la Collectivité le

Tassin la Demi-Lune, le

16 JAN, 2025

Par délégation,
Pascal CHARMOT
Maire de Tassin La Demi Lune



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250106-DC-2024-154-AR
Date de réception préfecture : 06/01/2025